

# SEANCE DU 3 MAI 2021

Convocation, le 27 avril 2021

*L'an deux mille vingt et un le trois mai à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à huis clos dans la salle polyvalente sur convocation du maire.*

**PRESENTS** : Mmes Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE, Janine LETESSIER, Sandrine MICHEL

MM. Christian BEAUQUET, Michel BERTIN, Olivier LEBRUN Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

**ABSENTS** : Mme Jennifer LAPIE (procuration à M. Jack LELEGARD)

Mme André SANSON (procuration à M. Philippe LETENNEUR)

M. Thierry RACINE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne JORAM

\*\*\*\*\*

✓ **Prise de compétence organisation de la mobilité par Granville Terre et Mer (GTM)**

*Monsieur le Maire explique en quoi consiste la compétence mobilité.*

*La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Cette loi répond à plusieurs objectifs :*

- *sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;*
- *accélérer le développement des nouvelles mobilités*
- *concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;*
- *programmer les investissements dans les infrastructures de transport*

*Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence en séance du 25 mars dernier.*

*Les communes doivent adopter ce transfert de compétence par une majorité qualifiée avant le 25 juin 2021.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence mobilité par l'EPCI.*

*Avec 9 abstentions et 6 voix pour, le conseil municipal n'émet pas un avis favorable au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »*

**Pacte de gouvernance de GTM**

*Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des communes membres. L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte: -les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-7 (les décisions de l'EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres);-les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire; -les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres;-la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1; -la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le document proposé a été élaboré par la commission Projet de territoire, au sein de laquelle a travaillé un groupe de travail. Chaque commune membre dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis. La version définitive de ce pacte de gouvernance sera présentée au conseil communautaire du 27 mai 2021 pour adoption.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 13 pour et 1 abstention :*

- **VALIDE** le projet de Pacte de gouvernance élaboré par la commission de territoire.

*Ainsi fait et délibéré à Longueville, les jour, mois et an susdits.*

### ✓ **Convention territoriale globale CAF enfance jeunesse**

*Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme Marie-Mathilde LEZAN, vice-présidente de GTM en charge du social, de la jeunesse et de la santé, évoquant la convention territoriale globale. Cette convention qui a vocation à remplacer les contrats enfance jeunesse, doit être portée et signée par la Communauté de communes, afin que les communes mais aussi les associations en charge de structures enfance et jeunesse bénéficient du bonus de territoire CTG.*

*Le bonus de territoire regroupera ces deux prestations. Dans le cadre de la démarche concertée sollicitée par plusieurs élus lors de la conférence des maires du 18 février, un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens va être créé, ainsi qu'un poste de coordonnateur enfance-jeunesse. Ce poste sera financé à hauteur de 55% par la CAF, 20% par GTM et 25% par les communes signataires.*

*Cette convention territoriale intègre :*

- *Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités*
- *L'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales*
- *Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants*
- *Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés*
- *Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche*

*La communauté de communes Granville Terre et Mer demande donc à chaque commune, signataire d'un contrat enfance jeunesse ou pas, de se positionner sur sa volonté de s'inscrire dans cette convention et de s'engager dans le travail partenarial.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix pour, 9 contre et 3 abstentions ne souhaite pas s'inscrire dans cette convention territoriale globale.*

✓ **Achat de 4 terrains**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour représenter la commune et de signer tous les actes se rapportant à l'acquisition en l'étude de Maître VIMOND à Granville*

- *d'environ 600 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 173*
- *des parcelles AB 131 (64 m<sup>2</sup>) et 132 (48 m<sup>2</sup>)*
- *d'environ 568 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 45*

*Au prix de 1 euro le mètre carré ; les frais étant à la charge de l'acquéreur.*

✓ **Passage de marchés**

*A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les devis de travaux suivants :*

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • <i>ORANGE – passage de câbles rue du Moulin</i> | <i>4 426.10 HT</i>   |
| • <i>EUROVIA – voie RD 135</i>                    | <i>59 514.18 H.T</i> |
| • <i>LEHODEY TP – CR des Domaines</i>             | <i>24 137.00 HT</i>  |

✓ **Questions diverses**

*Néant*

*La séance est levée à 22 heures 10.*